

11 JUIL. 2024



Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Montpellier, le 03 juillet 2024

**NOS RÉF. : DGS/DGD.TJQV/DAI/AGP/SPAT/D24-03038****AFFAIRE SUIVIE PAR :** Sandrine ISSA-SAYEGH**CONTACT :** [sandrine.issa-sayegh@laregion.fr](mailto:sandrine.issa-sayegh@laregion.fr)

Tél.: +33 (0)4 67 22 90 47

**OBJET : Liste des Projets d'envergure régionale pour avis**

Madame la Présidente,

Malgré le contexte national actuel, je me dois de vous solliciter dans le cadre de la modification du SRADDET compte tenu des procédures et délais imposés par l'État sur ce dossier.

Comme vous le savez, la loi Climat et Résilience impose aux Régions de territorialiser des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces. Elle ouvre dans ce cadre la possibilité de créer une enveloppe foncière mutualisée pour des Projets d'Envergure Régionale (PER).

A travers la concertation engagée depuis maintenant plus d'un an, nous avons collectivement fait le choix de saisir cette opportunité pour soutenir des projets structurants en cohérence avec nos priorités de développement régional et de rééquilibrage territorial. Cette enveloppe régionale permet en effet de ne pas faire peser la consommation foncière des projets d'intérêt régional sur leur seul territoire d'implantation dès lors que ces projets ont un effet levier à une échelle beaucoup plus large. Elle vient en complément de l'enveloppe mutualisée entre les Régions pour les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE).

Nous avons ainsi travaillé ensemble tout au long de cette concertation à la définition des principes de mobilisation de cette enveloppe. Ces principes, dont vous trouverez le détail en annexe, ont été largement approuvés par la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN le 22 mai dernier.

Sur cette base, ont été recensés les projets s'inscrivant dans les critères d'éligibilité définis ensemble. Ces projets sont divisés en deux listes, que vous trouverez en annexe :

- une première liste, pour les projets les plus matures, dont le démarrage des travaux est ou sera effectif entre 2021 et 2026, ce qui suppose de respecter un certain nombre de critères de maturité, également joints en annexe,
- une deuxième liste indicative pour des projets moins matures, dont le démarrage des travaux sera effectif entre 2026 et 2030.



HÔTEL DE RÉGION



J'ai le plaisir de vous informer que votre territoire est concerné par un ou plusieurs de ces projets. Aussi, conformément à la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, je suis dans l'obligation de vous solliciter dès à présent afin que vous puissiez me rendre votre avis sur leur intégration dans cette liste.

Comme la loi l'impose, vous disposez d'un délai d'un mois à réception de cette lettre pour me rendre votre avis. Passé ce délai, celui-ci sera réputé favorable à l'intégration de vos projets dans la liste des PER.

Nous soumettrons ensuite ces listes et l'ensemble de la modification du SRADDET à la consultation des Personnes Publiques Associées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



**Carole DELGA**

## Annexe 1 : Projet de liste principale des projets d'envergure régionale

Nom du projet	Département	Territoire (SCoT ou EPCI)	Typologie	Surface en hectares, à titre indicatif
Hôpital Lavelanet	9	SCoT Vallée de l'Ariège	PENE non retenu	1
Extension OZE Appert	11	SCoT du Lauragais	Economique	20
ZAE de Beragne	11	SCoT du Carcassonnais	Economique	20
La Glebe	12	SCoT Centre-Ouest Aveyron	Economique	11
Hôpital Saint-Affrique/Millau	12	SCoT Sud Aveyron	PENE non retenu	5
ZAE Aéroport de Rodez - La Cordenade	12	SCoT Centre-Ouest Aveyron	Economique	10
ZAE de l'aéroport de Nîmes	30	SCoT Sud Gard	Economique	25
ZAC Cap Gallargues	30	SCoT Sud Gard	PENE non retenu	25
Incinérateur déchets haut PCI à Boussens	31	SCoT Pays Sud Toulousain	Déchets	3
OZE Comminges Pyrénées	31	SCoT Comminges	Economique	14
ZAE du Rivel	31	SCoT de l'Agglomération toulousaine	PENE non retenu	40
ZAE Eurocentre	31	SCoT Nord Toulousain	PENE non retenu	20
Lycée d'Auterive	31	SCoT du Pays Sud Toulousain	Equipements	5
Extension de la OZE de Nareoux à Auch	32	SCoT de Gascogne	Economique	20
Centre de Tri TriO à Masseube	32	SCoT Gascogne	Déchets	7
Zone de l'aéroport de Montpellier	34	SCoT du Pays de l'Or	PENE non retenu	15
Lycée de Cournonterral	34	SCoT de Montpellier Métropole	Equipements	5
ZAE Nord St-Chély d'Apcher	48	CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Economique	9
Saint Charles Logistique	66	SCoT Plaine du Roussillon	Economique	20
Camp del Caball	66	SCoT Littoral Sud	Economique	24
OZE du Mas de Rest	81	SCoT Gaillac-Graulhet - Pays Vignoble	Economique	20
ZAE La Prade à Soual	81	SCoT Autan-Cocagne	Economique	5
ZAE de Pommevic	82	SCoT des Deux Rives	Economique	17
ZAE Grand Sud Logistique	82	CC Grand-Sud Tarn-et-Garonne	PENE non retenu	40
Aménagements liés à GPSO (boulevard Occitanie, échangeur A62...)	82	SCoT de l'Agglomération de Montauban	PENE non retenu	40

## Annexe 2 : Projet de liste indicative des projets d'envergure régionale

Nom du projet	Département	Territoire (SCoT ou EPCI)	Typologie
OZE Delta Sud	9	SCoT Vallée de l'Ariège	Economique
Arrière-port Port-La Nouvelle	11	SCoT de la Narbonnaise	Economique
ZAE Ménaldesque	12	CC des Causses à l'Aubrac	Economique
ZAE La Pale à Fournès	30	SCoT Uzège-Pont du Gard	Economique
Greentech Valley (Saint-Hilaire-de-Brethmas)	30	SCoT du Pays des Cévennes	PENE non retenu
Extension ENOVA	31	SMEAT	Economique
Hôpital d'Auch	32	SCoT Gascogne	PENE non retenu
ZIFFMAR	34	SCoT Bassin de Thau	Economique
ZAE Mas Baguai à Lunel	34	SCoT Pays de Lunel	Economique
Extension OZE Cahors sud	46	SCoT Cahors et sud Lot	Economique
ZAE des Choisinets	48	CC Haut-Allier	Economique
ZAE à Cabestany	66	SCoT Plaine du Roussillon	Economique
ZAE en connexion directe avec l'extension des installations ferroviaires à En Cavailles	66	SCoT Littoral Sud	Economique
ZAC du Causse à Castres	81	SCoT Autan-Cocagne	Economique
Occirail	82	SCoT Midi-Quercy	Economique
ZAC Quartier Gare TGV Montauban	82	SCoT de l'Agglomération de Montauban	PENE non retenu
Hôpital de Montauban	82	SCoT de l'Agglomération de Montauban	PENE non retenu
Lycées	31/34	Multiples	Equipements

## Annexe 3 : Principes et critères de l'enveloppe mutualisée des Projets d'Envergure Régionale (PER)

### **1. Principes de l'enveloppe**

**Volume de l'enveloppe mutualisée :** 300 hectares

**Principe de répartition associé : 60/40 :** 60% de l'impact foncier du projet pris sur l'enveloppe régionale mutualisée, 40% pris sur l'enveloppe locale

**Typologies de projets éligibles (hors maîtrise d'ouvrage régionale)**

- PENE non retenus par l'Etat
- Zones d'activités économiques
- Projets de tri et de valorisation des déchets

**Deux listes de PER**

- Une liste principale pour les projets matures à savoir dont le démarrage des travaux est prévu au plus tard en 2026 (voir 3. Critères indicatifs d'évaluation de la maturité des projets)
- Une liste indicative pour les projets moins matures (2026/2030)

### **2. Critères de priorisation des projets**

**Maturité du projet**

**Pour tous les PER :**

- Intérêt régional
- Equilibre territorial régional
- Exemplarité du projet (performance environnementale, gestion qualitative de l'eau, déplacements doux, sobriété foncière, maintien de la biodiversité...)

**Pour les zones d'activité économique :**

- Filières SRDEII : Aéronautique, Spatiale, Transition Énergétique, Eau, Mobilité intelligente et durable, Santé, Industries Culturelles et Créatives, Numérique, Nautisme et plaisance, Aquacole, Agroalimentaire, Bois, Tourisme
- Envergure (minimum 15 ha, sauf exception rurale)

### **3. Critères indicatifs d'évaluation de la maturité des projets**

**ZAE et projets de tri et de valorisation des déchets**

- Phase préalable réalisée (ensemble des diagnostics soumis à l'avis de l'Etat)
- Etude d'impact du projet démarrée
- Dossiers réglementaires pouvant être produits sous 1 an (de type : DUP, dérogation d'espèces protégées, mise en compatibilité du PLU, loi sur l'Eau, ZAC, dossier ICPE)
- Démarche ERC : si l'avis DREAL prévoit de la compensation environnementale, 50% du foncier et de ses mesures compensatoires doivent être sécurisés
- Maîtrise foncière : 50% de compromis de vente doivent être obtenus

**Autres projets d'équipements**

- Programme terminé (APD), MOE choisie si concours classique ou en cours si conception/réalisation, procédures administratives identifiées (MEC PLU, compensations agricoles, étude d'impact...), maîtrise de tout ou partie du foncier, COPIL études mis en place

